

lancer, dans le cadre de son action de solidarité internationale, un nouveau programme de soutien destiné aux régions d'origine des personnes pratiquant la mendicité à Lausanne.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je vais essayer de faire preuve de bienveillance et me contenter de dire que certains propos étaient particulièrement déplacés. Plus pédagogiquement, je me dois de répondre à M. Johann Dupuis. Sur la portée du règlement de police.

À partir du moment où le Canton règle un sujet, il n'y a plus de compétences communales en la matière. Le règlement lausannois est aujourd'hui abrogé légalement par l'existence d'une règle cantonale, quand bien même elle-même est suspendue du fait de l'application directe de la décision de la CEDH. Même si la majorité du Grand Conseil décidait d'abroger les règles sur la mendicité, il n'y aurait pas non plus de renaissance du règlement communal en la matière.

La seule possibilité qui reste, c'est que le Grand Conseil prévoie de déléguer une partie de ses compétences aux communes. A priori, ce n'est pas le cas du projet tel qu'il a été mis en consultation.

Mme Romane Benvenuti (Les Verts) : – Je souhaiterais demander le vote nominal pour la résolution numéro 1 de M. Panchard.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – C'est la demande que j'allais formuler.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je ne vais pas m'éterniser sur cet aspect, mais c'est quand même important. En sachant que nos pouvoirs sont limités ici. Monsieur Hildbrand, permettez-moi de préciser ma question. Nous avons actuellement un règlement de police qui incorpore des articles sur la mendicité. Si le Canton élabore une loi, à moins que ces articles qui existent déjà correspondent parfaitement à la nouvelle loi cantonale, il faudra les abroger.

La discussion est close.

La demande de vote nominal sur la résolution Panchard n° 1 étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

A l'appel nominal, le Conseil se prononce par 30 oui, 30 non et 6 abstentions. La présidente tranche en faveur de la résolution. Ce faisant, le Conseil approuve la résolution n° 1 de M. Ilias Panchard.

(insérer vote)

Le Conseil, par 49 oui, 16 non et 2 abstentions, approuve la résolution n° 2 de M. Ilias Panchard.

Le Conseil, par 19 oui, 42 non et 5 abstentions, refuse la résolution de Mme Marlène Bérard.

(insérer délibéré)

La séance est levée à 22 h 45.